

Direction Générale Adjointe chargée de la Vie Culturelle,
de l'Environnement et du Tourisme

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2015

Publication : 16/10/2015

Direction de l'Environnement et du Tourisme

Service de l'Administration Générale

CONVENTION DE PARTENARIAT

*Précisant les conditions d'attribution de la subvention du Département
à la commune du Bouscat
sur la sensibilisation et l'éducation à l'environnement
inscrit dans le dispositif **CLUBS NATURE GIRONDE 2015***

Entre :

Le Département de la Gironde représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 09 juillet 2015,

d'une part,

Et

La commune du Bouscat représentée par son Maire Patrick BOBET, autorisé statutairement à signer la présente convention, dont le siège est situé : 5, place Gambetta 33110 Le BOUSCAT,

d'autre part.

Préambule :

Le Code de l'Urbanisme, notamment dans son article L 142.1, donne compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, d'Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

En juin 2003, le Département a élargi son champ d'action en créant des dispositifs d'aide à destination des acteurs locaux pour promouvoir une politique d'éducation à l'environnement. Celle-ci s'intègre dans la politique départementale et met en œuvre des actions de sensibilisation à la fragilité des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages et à la nécessaire prise en compte des impacts de l'homme sur son environnement.

Le Département a décidé de soutenir financièrement la commune du Bouscat dans le cadre d'un partenariat, afin d'accompagner les actions menées par la commune sur le territoire départemental de Gironde, dans la mesure où ces actions d'intérêt général, concourent aux objectifs du Département en matière d'environnement.

II EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la nature des interventions de la commune du Bouscat :

- L'animation, en collaboration avec l'association Cistude Nature de projets pédagogiques « environnementaux » dans le cadre du dispositif « Clubs Nature Gironde ».
- de définir les obligations entre les deux signataires.

Article 1 - Actions soutenues

Conformément au dispositif « Clubs Nature Gironde », la commune du Bouscat présente un projet d'éducation à l'environnement, réalisé sur le territoire de la Gironde, suite à l'appel à projet lancé par le Département.

Critères d'intervention

Conformément au dispositif « Clubs Nature Gironde », le Département intervient sur les frais éligibles suivant :

- Préparation pédagogique et administrative du projet,
- Animation (salaire, frais de déplacement des animateurs),
- Matériels pédagogiques consommables utilisés lors des animations,
- Valorisation du projet.

Article 2 - Communication

Le Département autorise l'utilisation du logo, suivant sa charte graphique sur l'ensemble des documents de communication, et met à disposition un kit, une charte et des outils de communication disponibles auprès de la DCIP –

Contact gironde-partenariat@gironde.fr

Article 3 - Montant de la participation

Par délibération du 09 juillet 2015,, le Département alloue à la commune du Bouscat, une subvention d'un montant prévisionnel maximal de :

- **2 272 € au titre du dispositif « Clubs Nature Gironde »**, représentant au maximum 80 % du budget total éligible, pondéré par un Coefficient Départemental de Solidarité (CDS) de 0.71, au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2015.

Article 4 - Modalités de versement

a) *Pour le bénéficiaire :*

Le versement sera réalisé de la façon suivant :

- versement de **60%** à la signature de la convention
- le solde sera versé au prorata des dépenses réalisées et sur présentation d'un bilan technique et financier certifié par le représentant légal de la commune, de l'EPCI ou présenté sur papier entête et signé par le président de l'association. Ces documents devront être transmis impérativement par courrier

Bilan technique

Rappel du contexte

- Nom du projet – année civile ou scolaire
- Porteur de projet et nom du responsable de la coordination du projet
- Partenaires du Club Nature Gironde
- Bénéficiaires du Club Nature Gironde
- Thèmes abordés
- Objectifs (synthèse)

Résumé du déroulement global du projet

- Période de déroulement du projet (jour dans la semaine, ALSH, vacances scolaires, cycle TAP...)
- Descriptif rapide des séquences : dates, nombre, lieux, durée, encadrement, contenu Pédagogique de l'animation, outils et matériels utilisés
- Evaluation du projet (implication des jeunes, difficultés rencontrées)
- Pistes d'amélioration (outils à développer, partenariat...)
- Temps forts de valorisation

Production des jeunes

- Commentaires assortis de photos numériques

Bilan financier avec mention détaillé des coûts réels et autres subventions

Nature des dépenses	Montant	Type de recettes	Montant
Préparation pédagogique			
Animation			
Matériel pédagogique			
Valorisation du projet			
Frais liés aux enfants (non éligibles)			
Déplacement			
Hébergement			
restauration			
Autres			
Total :			

2- Postes éligibles :

Le Département intervient sur l'ensemble des frais liés au projet :

- préparation pédagogique et administrative du projet
- animation (salaires, frais de déplacement des animateurs, interventions)
- matériels pédagogiques consommables utilisés lors des animations
- valorisation du projet

b) Pour l'ordonnateur :

La subvention pourra être versée sur production par le service ordonnateur d'un certificat de paiement attestant de la réception des justificatifs nécessaires au contrôle de la réalisation et du coût des travaux subventionnés.

Ce document sera signé par le représentant légal ou toute personne habilitée **et présenté sur papier en-tête.**

Si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité à l'article 3, la subvention ne sera pas réévaluée. A l'inverse, lorsque le financement public excède le coût réel du projet, la commune devra reverser la contribution financière équivalente au trop perçu.

Article 5 - Impôts, taxes et respect des réglementations

La commune fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que le Département de la Gironde puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

La commune s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 6 - Obligations d'assurance

La commune s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires, pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 7 - Respect des règles de la concurrence

Il est rappelé qu'il revient à la commune du Bouscat, de déterminer si elle remplit ou non les critères de soumission à l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés publics passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Article 8 - Durée de validité

La présente convention est valable pour 15 mois à compter de la date de la Commission Permanente. Ce délai comprend la réception par le département des documents désignés à l'article 4.

Article 9 - Evaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats à l'objet du projet,
- l'impact du programme au regard de l'intérêt public départemental.

Article 10 - Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant, pour tenir compte de nouvelles exigences. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des articles qui la régissent.

Toutefois, si ces modifications sont nombreuses ou importantes, une nouvelle convention sera établie.

Article 11 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la commune du Bouscat sans l'accord écrit du Département, il peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente, ou diminuer le montant du solde.

Article 12 - Résiliation

Elle prend fin en cas de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par envoi recommandé avec accusé de réception, six mois avant l'expiration de la période en cours. En cas de litiges ou de conflits, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment, la médiation et l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, le contentieux sera porté devant le tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 13 – Acte

La présente convention comprenant 13 articles, est établie en un exemplaire original. Elle est dispensée de frais d'enregistrement.

Fait à Bordeaux le,

Le Maire
de la commune du Bouscat,

Le Président du Conseil départemental,

Patrick BOBET

Jean-Luc GLEYZE

Conseiller départemental
du Canton Sud Gironde

Date notification :

